



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉCISION N° 20/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 09 JUIN 2020A 08h30

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**PORTANT APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHÉ
« MAINTENANCE ET ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DES LOGICIELS RESSOURCES
HUMAINES, FINANCES ET MARCHES »**

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin à huit heure trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Réunion de Bureau au siège social de la CACL sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) – Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président (visioconférence) - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président (présentiel) - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président (visioconférence) - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président (présentiel) - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau (visioconférence) - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau (présentiel) - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau (visioconférence)

ÉTAIT ABSENT :

David RICHÉ, 3^{ème} Vice-Président

Nombre de membres du Bureau	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	0
Suffrages exprimés	9

Vote	
Unanimité	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le :

Et publication ou notification
Du :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération n° 57/2014/CACL du 28 mai 2014 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire, concernant toute décision autorisant la Présidente à signer les actes d'engagement de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Considérant que l'ordonnance précitée autorise en son article 6, la réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Entendu la décision de la CAO du lundi 08 juin 2020 approuvant l'attribution du marché de « Maintenance et accompagnement à l'utilisation des logiciels Ressources Humaines, Finances et Marchés » à la société Berger-Levrault ;

Considérant la saisine de la Commission « Finances » légalement convoquée pour le mardi 09 juin 2020 ;

Entendu les discussions faites en Bureau du mardi 09 juin 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 20/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'acte d'engagement du marché « Maintenance et accompagnement à l'utilisation des logiciels Ressources Humaines, Finances et Marchés ».

LE BUREAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la présidente de son **Rapport N° 20/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation de l'acte d'engagement du marché « Maintenance et accompagnement à l'utilisation des logiciels Ressources Humaines, Finances et Marchés ».

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de « Maintenance et accompagnement à l'utilisation des logiciels Ressources Humaines, Finances et Marchés » à la société Berger-Levrault.

AUTORISE la Présidente, sur ses bases, à signer l'acte d'engagement ci-annexé dudit marché avec la société Berger-Levrault pour un montant minimum de commande de 100 000 € et un montant maximum de 400 000 € (sur 48 mois).

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toute les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,
Le mardi 09 juin 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH